



Le rôle du Délégué de Club

Ce mémo a pour objet d'accompagner le Délégué désigné par son club, pour remplir la fonction de Délégué lors des matchs officiels.

UNE PERSONNE INDISPENSABLE

Le Délégué de Club (que l'on peut appeler également « commissaire de club ») est par définition la personne chargée de faire le lien entre le club recevant, le club visiteur et l'arbitre (ou les arbitres) de la rencontre (arbitre officiel ou arbitre bénévole).

Le club recevant est chargé de l'organisation de la rencontre (fourniture de la feuille de match et police des terrains). Le rôle du délégué est ainsi d'aider le club à remplir cette mission du mieux possible et il se met à la disposition des arbitres.

La présence d'un délégué de club est obligatoire. Le délégué doit être inscrit sur la feuille de match (même si un délégué officiel est désigné par le District ou la Ligue).

FONCTION OFFICIELLE (Art. 128 des R.G. de la F.F.F)

Le Délégué du Club remplit une fonction officielle. Il peut ainsi établir tout rapport sur des faits observés avant, pendant ou après la rencontre (par exemple un incident). Il peut aussi être sollicité par une commission pour apporter son témoignage (par la commission de discipline par exemple).

Cependant, le Délégué de Club ne se substitue en aucun cas à l'arbitre. Il n'est pas, non plus, un représentant de la Ligue ou du District.

Le Délégué du Club est un majeur (+18 ans) licencié du club recevant.

LES MISSIONS DU DELEGUE DE CLUB

Il accompagne et protège l'arbitre dans sa mission.

Avant la rencontre :

- ✓ Accueillir l'arbitre (ou les arbitres) dès son arrivée au stade (1 heure avant la rencontre) et le conduire à son vestiaire,
- ✓ Accompagner l'arbitre lors de la visite du terrain et transmettre au club recevant les éventuels manquements (filets, piquets de coin, traçage, etc...),
- ✓ S'assurer de la fourniture de la feuille de match (tablette), des ballons (3) de match, des drapeaux de touche et apporter un soutien logistique en fonction de ses demandes.

Pendant la rencontre :

- ✓ Il doit obligatoirement porter un brassard « délégué »
- ✓ Il prend le temps du match, pour seconder l'arbitre en cas de défaillance,
- ✓ Il est en possession de la clé du vestiaire de l'arbitre, garantissant l'impossibilité pour un tiers de pénétrer dans ce vestiaire sans la présence de l'arbitre,
- ✓ Se tenir sur le banc de touche réservé aux délégués (ou entre les deux bancs de touche des deux équipes en présence,
 - *Le Délégué de club n'est pas l'entraîneur, il n'est pas assis sur le banc de l'équipe de son club, il ne donne pas de consignes aux joueurs de son club et n'est pas inscrit sur le banc au côté de l'entraîneur de son club,*
- ✓ Prévenir et agir pour la sécurité autour du terrain et pour le respect des arbitres,
- ✓ Vérifier que les personnes présentes sur les bancs de touche sont bien inscrites sur la feuille de match et prévenir l'arbitre en cas de présence non autorisée sur le banc,
 - *Il sollicite l'arbitre pour rappeler à l'ordre, le cas échéant, les entraîneurs et les personnes sur le banc, en cas de comportement excessif,*

Après la rencontre :

- ✓ Il rejoint l'arbitre au centre du terrain au coup de sifflet final et l'accompagne jusqu'à son vestiaire (de même qu'à la mi-temps),
- ✓ Il sollicite, à la demande de l'arbitre, les entraîneurs, les capitaines ou les dirigeants, pour la signature de la feuille de match,
- ✓ Il accompagne l'arbitre à la sortie de son vestiaire pour le moment de convivialité et, au besoin, jusqu'à son véhicule lors de sa sortie du stade.